

ARRETE MODIFICATIF 2023-92
DE LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
sur le multi-accueil « Tom Pousse » - Faux La Montagne

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU les articles L 2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique relatifs à la Protection Maternelle et Infantile ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU le décret n°92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile ;

VU l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative au service aux familles prise en application de l'article 99 de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) ;

VU le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;

VU l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage ;

VU l'arrêté du 8 octobre 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en établissement et service d'accueil du jeune enfant ;

VU le décret n°2021-1446 du 4 novembre 2021 relatif aux conditions d'agrément, de suivi et de contrôle des assistants maternels et des assistants familiaux et aux règles applicables aux locaux et à l'aménagement intérieur des établissements d'accueil du jeune enfant ;

VU l'arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant.

ARRETE A COMPTER DU 11 JUIN 2022

ARTICLE 1er – LOCALISATION : La structure multiaccueil collective Tom Pousse est située «Le Bourg » 23340 FAUX LA MONTAGNE.

.../...

Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le

ID : 023-222309627-20230524-23_DEFJ_7-AR

S'LO

ARTICLE 2 - GESTIONNAIRE : Cette structure est gérée par l'asso

ARTICLE 3 - MODALITES D'ACCUEIL ET CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT : La structure d'accueil est ouverte du Lundi au Vendredi, de 8H à 18H.

ARTICLE 4 - PRESTATIONS PROPOSEES ET CAPACITES D'ACCUEIL : Les enfants peuvent y être accueillis dans le cadre du multi-accueil sans que le nombre d'enfants présents simultanément excède **12**. Une place sera réservée pour les enfants dont les parents perçoivent les minima sociaux.

ARTICLE 5 - MODULATION DES CAPACITES D'ACCUEIL : Les capacités d'accueil peuvent être différentes suivant les périodes de l'année, de la semaine ou de la journée compte tenu des variations prévisibles des besoins d'accueil.

ARTICLE 6 - AGE DES ENFANTS ACCUEILLIS : Les enfants accueillis auront de **2 mois ½ à 6 ans**.

ARTICLE 7 - EFFECTIFS ET QUALIFICATION DES PERSONNELS : La Direction est assurée collectivement par l'ensemble des salariés sous la responsabilité des membres du CA représenté par **Mme Isabelle DOYON, Mr François-Xavier DROUET et Mme Elise PIERROT**.

Le personnel sera en nombre et qualification conforme à la législation.

Le nombre de personnes présentes sera, au minimum de 1 personne pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 personne pour 8 enfants qui marchent. Cet effectif ne doit jamais être inférieur à 2 dont au moins un personnel qualifié.

ARTICLE 7 - MODIFICATION DE L'AUTORISATION : Toute modification de la présente autorisation doit être portée à ma connaissance par lettre recommandée avec demande d' accusé de réception.

A défaut de réponse de ma part dans un délai d'un mois, la modification de la présente autorisation sera réputée acquise.

GUERET, le 24 mai 2023

La Présidente du Conseil Départemental,
Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
le Vice-Président,
Patrice MORANÇAIS